

19.—Nouveaux logements achevés, régions métropolitaines, 1952-1955—fin

Région métropolitaine	Nombre				%			
	1952	1953	1954	1955	1952	1953	1954	1955
Québec.....	1,056	1,580	2,380	2,769	1.4	1.6	2.3	2.2
Montréal.....	11,500	17,833	16,191	19,923	15.6	18.3	15.9	15.6
Ottawa.....	1,752	2,149	2,537	3,549	2.4	2.2	2.5	2.8
Toronto.....	9,576	9,460	16,252	22,016	13.1	9.8	16.0	17.3
Hamilton.....	1,877	2,961	2,593	2,932	2.6	3.1	2.5	2.3
London.....	1,358	1,355	1,297	1,356	1.9	1.4	1.3	1.1
Windsor.....	818	940	1,722	982	1.1	1.0	1.7	0.8
Winnipeg.....	2,088	3,089	3,602	4,181	2.9	3.2	3.5	3.3
Calgary.....	2,092	3,316	3,167	3,223	2.9	3.1	3.1	2.5
Edmonton.....	2,864	3,701	3,873	3,960	3.9	3.8	3.8	3.1
Vancouver.....	4,249	5,913	6,796	8,209	5.8	6.1	6.7	6.4
Victoria.....	715	944	1,065	1,421	1.0	1.0	1.0	1.1
Total.....	41,194	55,340	63,559	76,526	56.4	57.1	62.3	60.0
Total, Canada¹.....	73,087	96,839	101,965	127,552	100.0	100.0	100.0	100.0

¹ Sans le Yukon ni les Territoires du Nord-Ouest.

Sous-section 4.—Aide de l'État à l'habitation*

Aide du gouvernement fédéral.—Le gouvernement fédéral appuie la construction d'habitations au Canada surtout en aidant les constructeurs privés, soit les particuliers qui veulent se bâtir une maison, les constructeurs commerciaux et ceux qui veulent placer des capitaux dans l'habitation à loyer. Au cours des dix années 1945-1954, 8 p. 100 des nouveaux logis permanents construits l'ont été directement pour le compte de l'État et 26 p. 100 ont été bâtis par l'entreprise privée avec une certaine aide publique. Le gouvernement fédéral s'occupe de la construction d'habitations en vertu de programmes destinés à fournir des logis aux militaires mariés; jusqu'en 1953, il a construit des logis à louer aux anciens combattants. Le gouvernement fédéral participe aussi avec les gouvernements provinciaux à des entreprises de construction d'habitations à loyer (voir p. 732).

Le gouvernement fédéral est entré pour de bon dans le domaine de l'habitation en 1935 par l'adoption de la loi fédérale sur le logement, suivie de lois plus étendues et plus substantielles en 1938, 1944 et 1954. Les constructeurs privés bénéficient aujourd'hui de l'aide publique en vertu de la loi nationale de 1954 sur l'habitation ainsi que de la loi sur le prêt agricole canadien (1927), de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants (1942) et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (1944).

La loi nationale sur l'habitation constitue la pièce maîtresse de la législation fédérale en matière d'habitation et fournit une aide publique aux constructeurs privés, grâce surtout au prêt hypothécaire assuré. La Société centrale d'hypothèques et de logement, organisme fédéral chargé de fournir la majeure partie de l'aide publique à l'habitation, a été constituée par une loi du Parlement adoptée en décembre 1945. Elle applique la loi actuelle ainsi que les lois antérieures sur l'habitation et elle coordonne l'activité du gouvernement dans le domaine de l'habitation. Elle surveille le programme de construction de logis destinés aux militaires mariés pour le compte du ministère de la Défense nationale.

La loi nationale de 1954 sur l'habitation.—C'est surtout par une assurance publique des prêts hypothécaires consentis par les prêteurs privés pour financer la construction ou la transformation d'habitations que la loi de 1954 favorise la construction d'habitations privées. Afin d'augmenter la masse de fonds hypothécaires, la loi permet aux prêteurs agréés de vendre leurs hypothèques à des particuliers et à d'autres portefeuillistes qui ne sont pas des prêteurs agréés.

Les autres formes d'assistance prévues par la loi comprennent des prêts pour la construction de logements entreprise par des compagnies de logement à dividendes limités et par des producteurs primaires ainsi que par des constructeurs dans des régions où des prêts hypothécaires, relevant de la loi, ne peuvent s'obtenir de prêteurs privés. La loi prévoit aussi la collaboration fédérale-provinciale à l'aménagement de terrains et à la construction de logements à loyer modique, l'octroi d'une aide en vue du réaménagement et

* Rédigé au Service des recherches économiques, Société centrale d'hypothèques et de logement, Ottawa.